

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 5

Absents : 12

Date de convocation :

15/03/2023

Séance du 21 mars 2023

L'an deux Mille vingt trois, le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :

MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES PROLONGEE « CCAS »

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Geneviève BERIN,

Excusés : Abdelhak HARRAGA, Simone NOYER, Nathalie WALFARD, Virginie MARTOS-FERRARA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 février 2015, créant la régie de recettes « CCAS »,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 juin 2022, modifiant la régie de recettes « CCAS » en régie de recettes prolongée « CCAS »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2023 ;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de l'organisation du voyage séniors, il nous est demandé de recouvrer les participations des séniors. Aussi, je vous propose de les encaisser sur la régie de recettes prolongée « CCAS ». Afin de pouvoir encaisser ces produits supplémentaires, le montant de l'encaisse consolidé devra être porté à 20 000 €.

Les modes de recouvrement seront modifiés également afin de pouvoir encaisser les produits par virement.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La délibération en date du 29 juin 2022 est modifiée dans ces articles 5, 7, 8 et 10.

Article 2 : Il a été institué une régie de recettes prolongée « CCAS » auprès du service comptabilité de la Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Article 4 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Participation des rationnaires du portage de repas à domicile ;
- Participation des familles au voyage séniors ;

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 3 mois. La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21.7.MARS 2023
Et publication le 21.7.MARS 2023

Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues :

- en post-paiement sur facturation pour le portage de repas à domicile ;
- en prépaiement par acompte pour les participations du voyage.

Article 8 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €
- chèques,
- cartes bancaires,
- télépaiement TIPI,
- prélèvement,
- virement.

Article 9 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 20 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du CDFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 16 : La Présidente et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Madame la Présidente à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Service de Gestion Comptable.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC02

Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 0
Absents : 12
Date de convocation :
15/03/2023

L'an deux Mille vingt trois, le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Objet :

Programme seniors en
vacances 2023

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Geneviève BERIN,

Excusés : Abdelhak HARRAGA, Simone NOYER, Nathalie WALFARD, Virginie MARTOS-FERRARA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Madame la Présidente expose :

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2023.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement et du maintien à domicile des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 au Domaine de Pelvezzy situé dans le Périgord Noir, sur la commune de Saint-Géniès en Dordogne.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

Le prix d'un séjour en pension complète, est de **442 €** par personne ou **248.00 €** par personne avec 194.00 € d'aide de l'ANCV, pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes qui sont statués pour l'année 2023.

Le coût du séjour ne comprend pas la taxe de séjour (3.08 €/nuit/personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement et le supplément visites qui seront pris en charge par chaque participant.

Le coût du séjour total est donc de **554.22 €** par personne ou **360.22 €** pour les bénéficiaires de l'aide ANCV.

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour des animations quotidiennes en journée (excursion à Rocamadour, Sarlat, Lascaux, dégustations de produits locaux...) et en soirée (karaoké, soirée dansante...).

Pour ce projet, le CCAS devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ainsi que le contrat de réservation avec ULVF.

Une subvention de 4 500 € maximum sera demandée à la CARSAT en février 2023, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "seniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet. A ce titre, une convention sera signée avec la CARSAT.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** - 1
Et publication le **2.7.MARS.2023** -

Par ailleurs, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour, à Saint-Géniès en Dordogne, a un coût estimé de 2 970.00 € TTC (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 52 places.

Cette année, la gratuité est accordée pour les 2 accompagnatrices du groupe.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer la convention avec l'ANCV valable pour 2023 ainsi que le contrat de réservation avec ULVF pour le Domaine de Pelvezy,

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer la convention pour la subvention de la CARSAT,

AUTORISE le règlement du séjour à l'organisme ULVF soit une participation maximum de 27 156.78 € modulée en fonction de la situation financière des bénéficiaires qui sera encaissée sur la régie CCAS,

AUTORISE le règlement du transport au prestataire choisi soit 2 970.00 €,

AUTORISE le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans la limite des factures fournies et des règles de la comptabilité publique.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 MARS 2023

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 MARS 2023 -
Et publication le 27 MARS 2023



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC03

Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 5 Procurations : 0 Absents : 12 Date de convocation : 15/03/2023	L'an deux Mille vingt trois, le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.
Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires	Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Geneviève BERIN, Excusés : Abdelhak HARRAGA, Simone NOYER, Nathalie WALFARD, Virginie MARTOS-FERRARA, Malika EL BAGHDADI Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

**Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7.MARS 2023 -
Et publication le 2.7.MARS.2023.-**

La Maison de la Solidarité accueille les services dédiés à l'accompagnement social des Villeneuvois, sans distinction d'âge ou de ressources. Dans ces locaux sont regroupés divers services de la Commune et du Département ainsi que différentes associations.

Pour l'année 2022, le service a connu une forte augmentation de sa fréquentation que ce soit pour l'accueil téléphonique ou physique.

Ce constat peut être en lien avec plusieurs hypothèses :

- Une population qui augmente sur la commune
- Des situations de précarité de plus en plus nombreuses
- Un service social mieux repéré par les partenaires, acteurs locaux et la population

❖ Le service social du Centre Communal d'Action Sociale

Il intervient auprès des personnes seules ou en couple, sans enfant mineur à charge, des personnes handicapées et des personnes âgées.

En qualité de service public, il participe activement à la politique nationale de lutte contre l'exclusion et a pour mission de développer ainsi que d'appliquer un programme local de prévention sanitaire et sociale.

Le CCAS accueille, informe, oriente et accompagne les personnes de tout âge dans leurs différentes demandes et projets. Le service social permet ainsi aux habitants de la commune de bénéficier d'un accompagnement global et personnalisé.

Le public en difficulté est accompagné par les agents du CCAS par le biais d'entretiens physiques ou téléphoniques, ainsi que des visites à domicile pour les personnes les plus fragiles et souvent les plus isolées.

Les entretiens permettent d'évaluer les difficultés, de mettre en place un accompagnement individualisé. Des axes prioritaires sont ainsi travaillés tels que : le soutien dans l'accès aux droits, l'aide à l'instruction des demandes, le suivi des dossiers ou l'orientation vers des partenaires.

Afin de développer un accompagnement de qualité, le CCAS met l'accent sur la notion d'accueil du public dans une démarche d'écoute et de bienveillance. Ce premier contact étant très déterminant dans les relations avec les usagers, un accueil est proposé dès l'entrée dans les locaux de la Maison des Solidarités.

Deux agents présents à ce poste reçoivent le public, de manière physique ou téléphonique, ils donnent les rendez-vous, orientent ou expliquent les dispositifs. Ils prennent également en charge des actes administratifs en ligne.

Par ailleurs, cette année, le CCAS a mis en place une nouvelle prestation en faveur du public suite à une forte demande des Villeneuvois afin de pallier à la fracture numérique et la complexité des démarches administratives en ligne (renouvellement des pièces d'identité, passeport, carte grise, permis de conduire, titre de séjours, vélo électrique, vignette crit'air, dossier de logement social, carte Tam, inscription au code de la route...). A savoir qu'un compte ANTS est à créer pour la plupart de ces démarches.

Pour cette nouvelle mission, les deux agents d'accueil sont mobilisés et formés. Ils ont obtenus la labellisation Aidants Connect, permettant de réaliser des démarches administratives en ligne sécurisées. L'objectif est de permettre à un professionnel habilité préalablement de réaliser des démarches administratives en ligne à la place d'une personne ne parvenant pas à les faire seule via une connexion sécurisée.

Ce dispositif permettra un suivi des actions réalisées sur le compte de la personne, à destination des usagers et des autorités administratives compétentes, et une protection du professionnel déclarant comme de la personne accompagnée en cas d'erreur. L'enjeu est d'empêcher par un tiers l'utilisation de l'identité numérique d'une personne en difficulté avec les outils numériques (comme cela se fait en pratique, avec inscription des mots de passe dans un carnet papier).

Au sein du service social, une coordinatrice assure des missions spécifiques sur le volet des demandes de logements sociaux. Elle propose des rendez vous individuels, garantit le lien avec les différents bailleurs et participe aux commissions d'attribution. Elle gère aussi la partie administrative du portage de repas, le Conseil d'Administration du CCAS, l'accueil, ainsi que différentes missions liées à son poste dont la supervision des actions du service.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 MARS 2023 -
Et publication depuis le 27 MARS 2023

Un agent s'occupe spécifiquement du portage des repas jusqu'au domicile des personnes bénéficiaires. Il transmet au service social toutes les demandes ou observations des usagers qui pourraient être en difficulté. Il participe activement aux veilles sanitaires (Plan National Canicule et Grand Froid...).

Une Educatrice Spécialisée accompagne le public âgé de plus de 60 ans, dont les difficultés accentuent les situations de fragilité, de vulnérabilité. La prévention contre l'isolement des seniors constitue un des axes majeurs de cet accompagnement. Les personnes en situation d'handicap peuvent aussi bénéficier d'un suivi personnalisé.

L'accompagnement se réalise dans tous les dispositifs dédiés à l'amélioration de la qualité de vie, le maintien à domicile, l'accès aux droits les plus fondamentaux.

Le travailleur social propose des rendez vous individuels mais aussi des actions collectives, il instruit les demandes d'Aide Sociale ainsi que les dossiers d'Obligation Alimentaire.

Une conseillère en économie sociale et familiale accompagne un public âgé de 18 à 60 ans, ainsi que les agents de la commune en activité. Elle est référent unique pour les bénéficiaires du RSA et assure leurs accompagnement dans l'élaboration, ainsi que le renouvellement du contrat d'engagement réciproque (CER). Elle anime l'atelier cuisine ainsi que l'atelier mémoire en direction des seniors.

L'ensemble des agents interviennent en liaison étroite avec des institutions publiques et privées. Ces partenaires sont notamment le Conseil Départemental, la CAF, la CPAM, la Mission Locale d'Insertion, Parcours Confiance, les bailleurs sociaux, Action logement, la Préfecture, les caisses de retraite et les associations caritatives.

Afin d'assurer un service de proximité, la Maison des Solidarités a développé dans ses locaux un dispositif de permanences, les agents du CCAS ont pour mission d'aider le public a repéré ces partenaires et de faire des orientations adaptées à chaque situation individuelle.

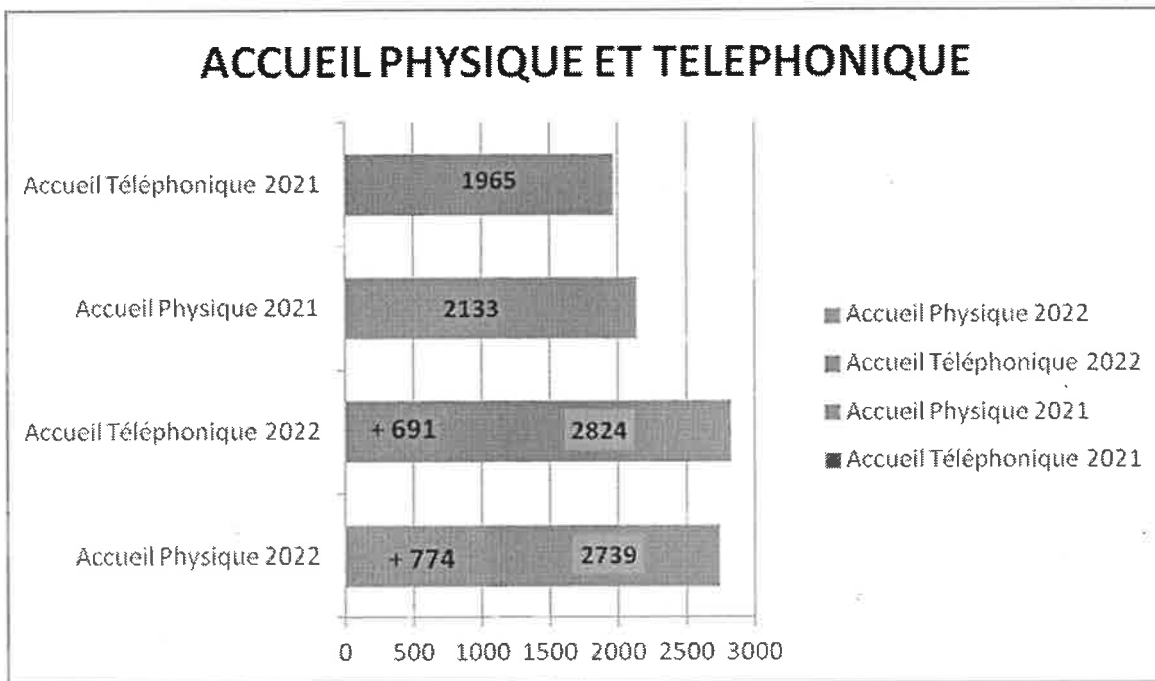
Ce dispositif permettra un suivi des actions réalisées sur le compte de la personne, à destination des usagers et des autorités administratives compétentes, et une protection du professionnel déclarant comme de la personne accompagnée en cas d'erreur. L'enjeu est d'empêcher par un tiers l'utilisation de l'identité numérique d'une personne en difficulté avec les outils numériques (comme cela se fait en pratique, avec inscription des mots de passe dans un carnet papier).

Dans le contexte exceptionnel, en lien avec la situation politique en Ukraine, le service s'est mobilisé pour soutenir les familles d'accueil.

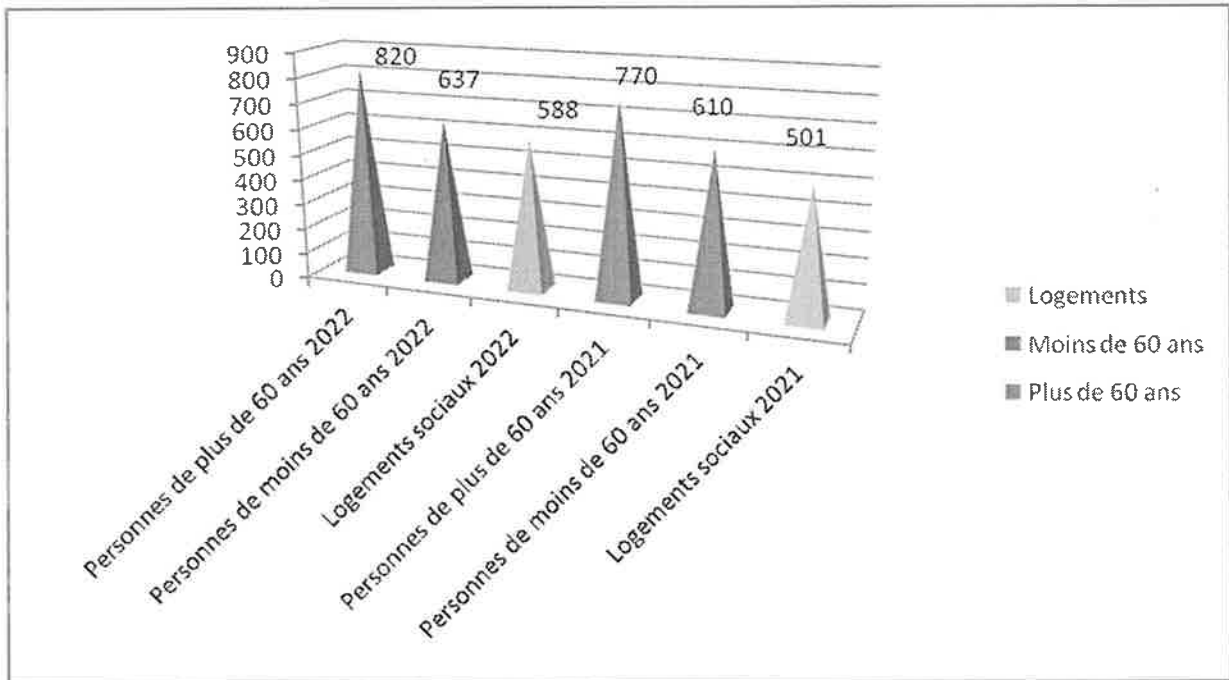
Il a fallu coordonner les dons de produits de première nécessité, apporter un soutien pour les démarches liées à leur arrivée en France, et dans l'élaboration de leur projet, avec l'aide de traducteurs bénévoles. Les agents du service et des élus sont intervenus à la fois au domicile des accueillants pour évaluer les besoin, avoir un premier contact avec les familles Ukrainiennes, réceptionner et apporter les dons.

Des réunions en internes ont été organisées pour prévoir l'accompagnement à plus long terme des familles dans leur projet de vie en France.

❖ **Quelques données sur l'évolution du service**

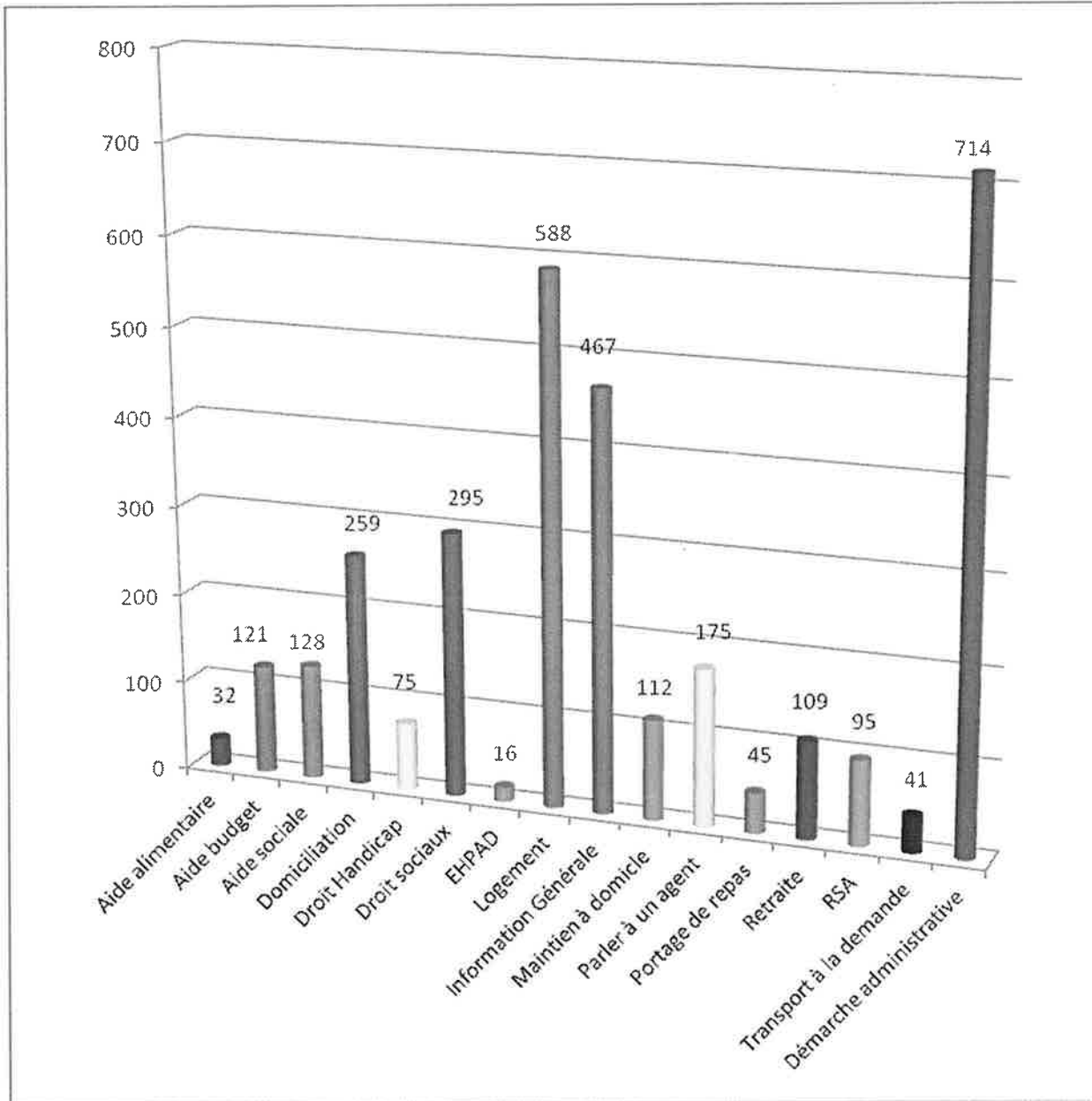


NOMBRE DE RENDEZ VOUS DES PLUS ET MOINS DE 60 ANS ET DES LOGEMENTS



Acte rendu exécutoire après **27 MARS 2023** -
 Dépôt en préfecture le.....
 Et publication le...**27 MARS 2023** -

REPARTITION DES DEMANDES SOCIALES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -

Le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : avec le départ en cours d'année de la responsable qui n'a pas été remplacée de suite, ces deux services situés à la Maison de la Solidarité ne sont actuellement pas remis en place.

❖ Le Service Départemental des Solidarités (agence de Lattes)

Des permanences d'une assistante sociale et de l'équipe de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) composée d'un médecin, d'une puéricultrice et d'une sage-femme, sont proposées aux Villeneuvois. L'assistante sociale intervient sur 2 permanences par semaine, en 2022 en raison du calendrier à partir du milieu d'année il n'y a eu qu'une permanence assurée par semaine.

De plus, en raison de plusieurs mois l'absence de l'assistante sociale de notre secteur, les urgences ont été prises en charge par ces collègues à l'agence de Lattes, mais les permanences ont été interrompues temporairement sur Villeneuve. De ce fait, sur environ 90 permanences dans nos locaux, 44 ont été maintenues, ce qui représente environ 180 personnes.

Les problématiques abordées restent les violences conjugales, ruptures de couple, négligences intrafamiliales, ainsi que davantage de personnes en habitat précaire (caravanes...), hébergement temporaire qui perdure. Se rajoutent aussi des situations critiques qui se sont dégradées suite au contexte économique.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ~~2.7.MARS 2023~~

Et publication le...~~2.7.MARS 2023~~

❖ Les associations

- **Via Voltaire** accueil un public Allocataire du RSA, avec ou sans enfants à charge, sous Contrat d'Engagements Réciproques, ayant exprimé des difficultés de santé, et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être.

L'action a pour objectif, la (re)mobilisation des ressources, la redynamisation des personnes vis-à-vis de leur santé et dans un parcours de soin, le soutien à la définition d'un projet d'insertion sociale voire socioprofessionnelle ajusté, en s'appuyant sur une prise en charge pluridisciplinaire et un parcours modulable, associant une compétence croisée en santé (psychologue, infirmier) à un accompagnement social et/ou socioprofessionnel.

L'association intervient sur 2 pôles auprès des allocataires du RSA orientés par un travailleur social pour :

- Soutenir psychologiquement et remobiliser socio professionnellement, encadré par une animatrice sociale. En 2022, **83 entretiens individuels** (76 en 2021) ont été réalisés dans les locaux du CCAS.
- Inscrire les bénéficiaires dans un parcours de soins et constituer les dossiers MDPH accompagnés par une infirmière. En 2022, il y a eu **22 suivis**, 13 femmes et 9 hommes, allocataires du RSA, résidant sur la commune de Villeneuve les Maguelone, ont été orientées vers l'action PSME (Parcours Santé Mieux-être) de Via Voltaire. Dont : 14 personnes célibataires ou en couple, sans enfant à charge, orientées par un référent unique du CCAS de Villeneuve les Maguelone, 8 personnes célibataires ou en couple, avec enfants à charge, orientées par un référent unique du STS de Lattes.

- **La Boutique de Gestion et de l'Emploi (BGE)** reçoit, tous les mercredis, toute personne en projet de création d'entreprise et des entrepreneurs déjà immatriculés pour le développement de leur activité. Le bénéficiaire est accompagné sur différents aspects tels que commercial, marketing, gestion, choix du statut, communication afin d'envisager les prestations les plus adaptées à chaque situation.

230 rendez-vous donnés en 2022 dans le cadre des conventions du Département, de la Région, des salariés en reconversion, des personnes en projet de création d'entreprise et des entrepreneurs déjà immatriculés pour le développement de leur activité.

Exemples de créations sur Villeneuve : Entreprise de nettoyage (domiciliation CCAS pour le départ), chef à domicile.

Sur le territoire : Massage à Fabrègues, couture à domicile à Pérols, biscuiterie à Fabrègues, esthétique/massage en clientèle à Pérols.....

La BGE propose des formations certifiantes, pour les chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emploi, travailleur handicapé...

Ex : cadre dirigeant et responsable petite et moyenne structure, développer son business avec le web, création/reprise d'entreprise, comptabilité et gestion financière, tester son projet avec la couveuse d'entreprise, création de e-commerce :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. MARS 2023
Et publication le 2.7. MARS 2023.-

La BGE c'est aussi :

Un bus itinérant entrepreneuriat pour tous dans les quartiers de Montpellier

Un centre de Bilan de compétences

Des Interventions en classe de 3^{ème} dans les quartiers prioritaires de la ville de Montpellier dans le cadre national de « Cité éducative ».

- **La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)**

Association des accidentés de la vie, prend en charge des personnes accidentées, malades ou handicapées.

Le bénévole aide à l'élaboration des dossiers MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), tient une permanence une fois par mois avec une demande croissante.

- **L'EPE (Ecole des parents et des Educateurs)**

Depuis 12 ans l'EPE fait ses permanences au sein du CCAS animé par un nouveau psychologue depuis cette année.

En 2018, il a été décidé avec le Conseil Départemental qui soutient financièrement cette permanence, d'ouvrir la permanence à des jeunes de 12 à 25 ans pour répondre aux besoins sur ce secteur, sans qu'il soit reconnu officiellement comme un PAEJ. Il est bien repéré par les différents partenaires et les familles tout en garantissant un accueil rapide de nouvelles situations sans qu'il soit nécessaire de les mettre en attente contrairement à de nombreux autres secteurs particulièrement embouteillés.

Lors de cette année 2022, le nombre de familles a légèrement augmenté.

La durée des suivis est relativement longue avec une moyenne de 9,6 mois.

L'âge des enfants reçus et concernés s'étale entre 0 et 14 ans, avec plus d'enfants entre 0 et 6 ans. Pour la troisième année consécutive, les situations relevant de la prévention secondaire avec des risques de rupture sont en augmentation et surtout, quelques une relèvent de la protection. Il est remarqué une demande accrue des adolescents et des parents d'adolescents depuis quelques mois. Nous constatons un mal être important dans cette tranche d'âge. Les parents viennent face à leur débordement sur le plan éducatif quant aux comportements des enfants et à leurs conséquences sur leur scolarité, dans des contextes de difficultés familiales, de conflits et de séparations parentales difficiles allant même jusqu'à des violences intrafamiliales.

Toutes ces problématiques engendrent un mal-être tant chez les parents que chez les enfants.

On compte **28 familles** (23 l'année précédente) prises en charge sur **135 entretiens** (113 l'année précédente).

- **Les CEMEA Occitanie** a conduit l'action « Appui Objectif Projet » en 2021 pour les allocataires du RSA ayant signé un contrat d'engagement réciproque.

Cet accompagnement social consistait à permettre aux personnes bénéficiaires du RSA de se remobiliser socialement grâce à des rencontres individuelles mais aussi des collectifs solidaires et créatifs, pour faire émerger les potentialités intrinsèques de chaque personne, pour redonner à chacun le goût de l'activité sociale, quotidienne, pour permettre de cicatiser les blessures de la vie, pour appuyer les projets vers un mieux-être dans la société.

En 2022, les CEMEA ont mené 2 nouvelles actions pour les allocataires du RSA ayant signé un contrat d'engagement réciproque :

Le Parcours Santé Mieux Être :

Le Suivi Santé Mieux Être a pour objectif d'accompagner les personnes vers l'autonomie dans leurs démarches liées à la santé et au bien-être tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle.

Du Module Orientation Santé (MOS) :

Le module orientation santé vise à questionner l'état de santé des bénéficiaires afin de les orienter soit vers un accompagnement Suivi Santé Mieux Être soit vers une action du PDI ou du droit commun.

L'équipe sur ces nouvelles actions, est composée d'une coordinatrice chargée d'accompagnement social, d'une infirmière, d'une psychologue.

Pour l'année 2022, il y a eu en moyenne **480 rendez-vous**.

• **A.C.C.E.S**

Association créée en 1995 est conventionnée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour exercer la mission « d'Accompagnement Intégré » auprès des allocataires du RSA sur les secteurs Etang de Thau et Montpelliérain.

L'accompagnement Intégré propose une offre globale, souple, réactive, s'appuyant sur les capacités des personnes. L'enjeu est de dépasser le phénomène de segmentation entre parcours professionnel et parcours social.

Cette action s'adresse aux allocataires du RSA et vise les objectifs suivants :

- Définir et structurer un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent et dynamique
- Soutenir l'inscription des personnes dans leur environnement, dans la Cité, et restaurer leur statut d'acteur économique
- Favoriser une insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et le maintien dans l'emploi.

Elle s'appuie sur des axes transversaux tels que la coordination, la pluridisciplinarité, la démarche de coaching et la volonté de soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes.

Sur la commune de Villeneuve en 2022, il a été accompagné 12 personnes.

6 étaient orientées par le CCAS et 6 par le STS de Lattes, dont 4 femmes et 8 hommes :

2 personnes de moins de 26 ans,

4 personnes de 26 à 35 ans,

2 personnes de 36 à 45 ans

4 personnes de 46 à 55 ans

Pour 2022 :

2 personne est sortie de l'accompagnement pour un contrat de travail en CDD

2 personnes sont sorties de l'accompagnement pour un contrat de travail en CDDI

1 personne est sortie de l'accompagnement pour une entrée en formation qualifiante

Principaux motifs des demandes sociales en 2022 :

- Problématiques liées à l'absence de logement et au logement précaire
- Travaux de rénovation des logements sur la partie isolation, mode de chauffage, économie d'énergie
- Accès droits sociaux (CSS, CPAM, CAF...)
- Droits retraites
- Droit santé et handicap
- Insertion, emploi, formation
- Budget (aides financières, aide alimentaire, dossiers de surendettement)
- Maintien à domicile, dispositif APA, adaptation du logement en lien avec la perte d'autonomie
- Admission en EHPAD
- Aide sociale
- Obligations alimentaires
- Domiciliation
- Animations (ateliers, actions collectives...)
- Transport à la demande
- Portage de repas
- Problématiques liées au droit (questions juridiques, accès à l'aide juridictionnelle...)
- Démarches administratives en ligne.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.MARS 2023**
Et publication le **2.7.MARS 2023**

Les missions

I. Les missions obligatoires du CCAS:

- Participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale, lutte contre l'exclusion.
- Domiciliation des personnes sans domicile, (c'est à dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux).
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

❖ Aide Sociale légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées

L'aide sociale est un système de solidarité publique départementale. Elle est subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours après que l'intéressé ait affecté à ses besoins, ses ressources personnelles, l'aide de sa famille et les prestations de droit commun dont il peut bénéficier.

Lorsque l'état de santé ne permet plus un maintien à domicile, l'entrée dans un Etablissement d'Hébergement Médicalisé ou dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes devient la seule solution. Cette solution n'est pas toujours bien vécue voire repoussée par le bénéficiaire et sa famille : sentiment d'abandon pour les proches, problèmes financiers, image de soi négative, perte d'autonomie.

Afin d'aider et de préparer au mieux l'entrée en établissement, le travailleur social est amené à rencontrer le bénéficiaire et ses proches. Ces entretiens permettent d'informer sur les aides existantes, le cadre légal et de travailler sur le ressenti, les craintes et les peurs.

Un accompagnement auprès des séniors et de leur famille est proposé dans le but de mieux préparer une éventuelle admission en EHPAD.

Le CCAS dans le cadre de ses missions obligatoires, doit instruire les demandes d'aide sociale pour les personnes dont le domicile de secours est sur la commune. Le domicile de secours s'acquiert par la résidence habituelle de 3 mois dans une commune.

Les dossiers d'aide sociale se réalisent en faveur :

- Des personnes âgées de plus de 60 ans
- Des personnes handicapées de moins de 60 ans

Le travailleur social doit aussi instruire les dossiers d'obligations alimentaires, pour les personnes résidant sur la commune de Villeneuve Les Maguelone ayant un membre de leur famille pris en charge en EHPAD.

En 2022, ont été instruites :

- 3 demandes d'aide sociale pour les personnes âgées
- 8 demandes d'aide sociale pour les personnes handicapées
- 11 demandes d'obligations alimentaires, sollicitées par d'autres CCAS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. MARS 2023
Et publication le 2.7. MARS 2023,-

Sur la commune, **126** personnes bénéficient d'une carte d'invalidité, **180** personnes d'une carte de priorité, **238** personnes d'une carte de stationnement et **68** personnes d'une carte PCH.

❖ Domiciliation postale des personnes sans résidence stable

Le CCAS a pour obligation légale de domicilier les personnes sans abri ou sans lieu d'hébergement stable. Cette procédure leur permet de disposer d'une adresse postale pour faire valoir l'exercice de leurs

droits civils, civiques et leur accès aux prestations sociales dès lors qu'elles en remplissent les conditions. Elle est un point d'ancrage social déterminant pour des personnes très isolées, souvent éloignées ou en rupture des administrations et des services de proximité de droit commun.

Ce dispositif permet au public concerné de recevoir et consulter son courrier de façon constante et confidentielle, **867** courriers ont été distribués en 2022.

37 personnes ont eu une domiciliation effective au CCAS dont 27 renouvellements (41 personnes 2021).

Nos services ont enregistré 11 nouveaux arrivants, et 6 personnes sont sorties de ce dispositif. Parmi les sorties, 1 personne a été relogée, 3 personnes ont trouvé un logement par leurs propres moyens et 2 personnes ont été radiées car elles ne se manifestaient plus.

L'accès au logement demeure restreint, en effet, sur 37 personnes domiciliées dans le service, 1 famille a pu être relogée (mère de famille avec 2 enfants).

❖ Lutte contre l'exclusion

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.MARS 2023** -
Et publication le **2.7.MARS.2023** -

• Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Dans le cadre du dispositif RSA, le travailleur social du CCAS a un rôle de référent unique auprès des bénéficiaires du RSA. En effet, celui-ci a pour mission de coordonner le parcours d'insertion de la personne, il assure également son suivi social lorsque cela est nécessaire (instruction d'aide financière, orientation vers partenaires etc.).

Le versement de cette allocation est conditionné par l'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque. Ce contrat permet d'orienter la personne vers une association conventionnée par le Conseil Départemental, en fonction de ses besoins (santé, budget, insertion professionnelle etc.).

En 2022, le travailleur social a reçu **49 allocataires** et réalisé **88 entretiens**.

Par rapport à l'année 2021, les chiffres sont sensiblement les mêmes.

Sur la commune, le nombre de foyer bénéficiaire du RSA est de **229**.

Le taux de population couverte par le RSA est de **5.8 %**.

• Le Plan Grand Froid et le Plan Canicule

En 2022, les Plans Grand Froid et Canicule n'ont pas été déclenchés par la Préfecture.

Cependant, nous avons subi plusieurs épisodes de grandes pluies, nécessitant une vigilance accrue auprès des personnes sensibles.

De même, pendant l'épisode de forte chaleur, les personnes isolées identifiées par le service ont été appelées régulièrement.

Afin d'anticiper au mieux ces événements, les seniors ont la possibilité de s'inscrire sur le registre « Canicule et Grand Froid » via le site internet de la Mairie ou au CCAS.

Durant ces périodes hivernales et estivales, le service social du CCAS doit rester en alerte afin d'être au plus près d'un public dit "vulnérable". L'équipe sociale se mobilise en appelant régulièrement les seniors et les personnes fragiles de la commune pour les soutenir et identifier leurs besoins.

II. Les missions facultatives au CCAS :

Elles sont spécifiques à chaque CCAS et s'expriment en fonction des besoins recensés dans la commune. Le nombre d'actes réalisés ainsi que les moyens financiers engagés sont en augmentation constante. Cette tendance ne devrait pas s'inverser en 2023.

❖ L'accès aux droits

Le service social a pour mission d'informer et d'orienter les personnes vers les dispositifs adaptés, et si besoin, d'instruire des demandes d'aides financières ou alimentaires.

L'accès aux droits concerne différents domaines :

- La santé : aide à la complémentaire santé (CSS), liens avec la CPAM pour diverses problématiques en rapport avec la santé, démarches auprès de Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Le logement : Demande de logement social, allocation logement, prêt équipement logement CAF, orientation vers dispositifs d'hébergement d'urgence 115, dispositifs dédiés aux hébergements accompagnés par des structures sociales en lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dispositifs donnant un caractère prioritaire à une demande de logement social en lien avec les politiques publiques en faveur du logement : DALO (Droit Opposable au Logement), MDES (commission des Ménages en Difficultés Economiques et Sociales), orientation vers le département pour le FSL (Fond Solidarité Logement) et les mesures ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement installation ou maintien).
- Le budget : Dossier de surendettement, aides financières et alimentaires, orientation vers associations comme l'UFC (Union Fédérale des Consommateurs), la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), Restos du cœur, Secours populaire...

Cette mission demande à l'équipe de réactualiser en permanence ses connaissances en terme de droits et dispositifs sociaux, ainsi que la maîtrise du réseau social local et environnant.

❖ L'action sociale en faveur des personnes et familles en difficulté financière

• Les aides financières du CCAS

11 aides financières ont été octroyées en 2022 (13 en 2021) correspondant à un montant global de **1 651.06 €** dont 300€ remboursables sous forme d'échéancier (3 755.83 € l'année précédente).

En 2022, le CCAS est intervenu pour des aides liées au logement (loyer, factures énergie). Le logement représente une part importante des dépenses dans le budget d'un foyer.

Des aides financières ont aussi été octroyées pour de la subsistance, déménagements, assurances, lave linge, matelas.

Les travailleurs sociaux sont parfois amenés à orienter des personnes vers le Département dans le cadre du FSL pour participer aux factures d'énergie, ou pour le paiement du loyer.

• Les aides en nature : Les colis alimentaires du CCAS

Les colis du CCAS répondent à un besoin immédiat et urgent avant une prise en charge par les Restos du cœur ou le Secours Populaire.

En raison des dates de fermeture des associations, le CCAS est plus sollicité par les personnes en situation très précaire. Toutefois, que ce soit durant la période hivernale ou estivale, les colis alimentaires

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.MARS 2023** -
Et publication le **2.7.MARS.2023** -

restent une aide ponctuelle et sont octroyés suite à l'évaluation faite par un travailleur social. Une orientation sur le droit commun est privilégiée.

32 adultes et 14 enfants qui ont bénéficiés de cette aide (contre 11 adultes et 6 enfants l'année précédente).

Depuis quelques années, les collectes auprès des commerces locaux n'ayant plus lieu, le service social se charge d'approvisionner ses stocks. Pour cela, plusieurs fois par an, des achats sont effectués en supermarché, en 2022 la dépense a été de **396.06 €** (349.50 € l'année précédente).

Pour 2023, il conviendra à minima de maintenir cette enveloppe budgétaire afin de continuer à proposer une aide alimentaire d'urgence aux personnes qui en ont besoin.

❖ Les aides financières instruites par le CCAS vers les organismes partenaires

En 2022, plusieurs partenaires ont donc été sollicités par le CCAS pour des aides financières :

- Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du Fond de Solidarité Logement pour permettre l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que le règlement de factures d'énergie,
- Fondation Brigitte BARDOT, concernant des frais vétérinaires,
- La Ligue contre le Cancer,
- le service d'action sanitaire et sociale de la Caisse d'Assurance Maladie,
- les fonds d'action sociale des mutuelles et des caisses de retraite complémentaire,
- le COS 34,
- le FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) financé par la Métropole,
- le Conseil Départemental pour les Aides Exceptionnelles aux Personnes Démunies de Ressources (AEPIDR).

❖ Les orientations vers les partenaires associatifs

• Les Restos du cœur :

37^{ème} campagne des Restos du Cœur. Cette association départementale représente aujourd'hui plus de 1 200 bénévoles qui s'engagent en faveur des plus fragiles.

Ce sont plus de 22 000 personnes accueillies annuellement, et plus de 3 300 000 repas distribués dans les 29 centres de l'Hérault et 5 centres BB.

L'année 2022 se termine avec une inflation très forte sur l'alimentaire et l'énergie, ainsi qu'un afflux de bénéficiaires du fait de ces augmentations de prix.

Récapitulatif sur plusieurs années :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7. MARS 2023** -
Et publication le **2.7. MARS 2023** -

➤ Familles accueillies :

- HIVER 2018/2019 : 108 familles dont 172 personnes
- ETE 2019 : 92 familles dont 136 personnes
- HIVER 2019/2020 : 110 familles dont 183 personnes
- ETE 2020 : 151 familles dont 256 personnes
- HIVER 2020/2021 : 163 familles dont 246 personnes
- ETE 2021 : 170 familles dont 260 personnes

- **HIVER 2021/2022** **105 familles dont 161 personnes**
(3M : 4 234 familles dont 9 417 personnes)
- **ETE 2021/2022** **141 familles dont 212 personnes**
(3M : 5 190 familles dont 11364 personnes)

Nota : ces chiffres intègrent les migrants hébergés au Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA).

➤ **Repas distribués :**

- **HIVER 2018/2019** **11 191 repas et 23 dotations**
Bébés
- **ÉTÉ 2019** **10 359 repas et 66 dotations Bébés**
- **HIVER 2019/2020** **12 364 repas et 101 dotations**
Bébés
- **ÉTÉ 2020** **24 004 repas et 242 dotations Bébés**
- **HIVER 2020/2021** **21 042 repas et 235 dotations**
Bébés
- **ETE 2021** **30 348 repas et 272 dotations Bébés**
- **Du 1^{er} Mai 2021 au 30 avril 2022** **45 516 repas**

• **Le Jardin du cœur :**

Sur un terrain de 15 000 m² mis à disposition à titre gracieux par la Mairie.

400 personnes, depuis avril 2004, ont été employées en contrats aidés, de 20 heures par semaine pour une période allant de quelques mois à un an.

Le public est âgés de 20 à 61 ans avec des compétences et des histoires de vie très diverses.

L'effectif mensuel est composé de **14 à 17 jardiniers**, dirigés et stimulés par **2 professionnels** du maraîchage, du paysage et de l'accompagnement vers le travail, avec l'appui d'une accompagnatrice socioprofessionnelle, sous la responsabilité d'un bénévole de l'association.

Les quantités représentent un peu plus de 5 tonnes, ce qui est une production faible, (7 tonnes en 2021) liée à quatre épisodes caniculaires, malgré l'arrosage goutte à goutte, ainsi qu'à une période de gel en avril.

Comme chaque année, les produits du Jardin (cultivés en « bio ») ont servi à améliorer l'alimentation alimentaire de personnes accueillies dans les centres ou au Camion du Cœur, pour les gens de la rue. Pour reconstituer l'effectif de jardiniers, à l'échéance de la seizième convention, il y a eu 103 candidatures (contre 79 en 2021), dont 55 ont donné lieu à des entretiens, pour, *in fine*, 27 recrutements (contre 24 en 2021), sachant qu'un salarié recruté en 2019 (encore présent du fait de son statut d'étranger en situation régulière en France, très difficile à régulariser) et 14 en 2021, étaient encore présents au 1^{er} janvier 2022.

2022 est l'année cumulant le plus de candidatures depuis 2005. A l'inverse, et logiquement compte-tenu du nombre de postes disponibles, le taux de recrutement par rapport aux candidatures (26,2%) et par rapport aux entretiens réalisés (49,1%) sont parmi les plus faibles des 19 ans d'existence du Jardin.

Ces 103 candidatures nous sont parvenues par 3 voies différentes, même si elles sont toutes créées sur la plateforme ITOU (soit spontanément, soit à notre demande) :

- *Structures d'accompagnement et IAE : 61, dont 21 retenues
- *Candidatures directes : 26, dont 4 retenues
- *Pôle Emploi/SPIP : 16, dont 2 retenues

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. MARS 2023
Et publication le 2.7. MARS 2023 -

27 personnes recrutées et 15 personnes prolongées de la précédente convention.

On peut en extraire les éléments synthétiques suivants pour les 27 nouveaux recrutés :

>**Zones de recrutement :**

Montpellier : 15 / Frontignan : 1 / Villeneuve-lès-Maguelone : 3 / Mèze : 1 / Mauguio : 1 / Sète : 2 /
Castelnau le Lez : 1 / Courdonsec : 1 / Pignan : 1 / Palavas : 1

>Profils démographiques :

Femmes : 6 Hommes : 21

Moins de 26 ans : 6 / 26-50 ans : 17 / Plus de 50 ans : 4

• Le Chantier d'insertion FOR.C.E :

Depuis septembre 2022, les anciens ateliers municipaux ont été investis par FOR.C.E, une association professionnelle par l'activité économique.

Cette association intervient dans le domaine du bâtiment pour des collectivités sur des supports à forte vocation sociale, tout corps d'état, tout ouvrage y compris les monuments historiques, classés ou non.

Sa mission est de réussir la réadaptation au monde du travail de ses salariés en assurant l'accueil, l'accompagnement socioprofessionnel, l'encadrement technique et la formation avec possibilité de valider le Certificat de Qualification Professionnelle « Salarié Polyvalent du Bâtiment ».

Le CCAS est prescripteur, c'est-à-dire qu'il peut directement orienter des candidats Villeneuvois sur cette structure. Le chantier emploie aussi bien des hommes que des femmes, et pour le moment, 9 personnes ont participé à l'information collective du 8 décembre 2022, à la suite de laquelle 1 personne a été embauchée. D'autres entretiens d'embauche sont prévus pour début 2023.

• Le Secours Populaire :

Présent sur la commune, il apporte une aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire. Il constitue un soutien supplémentaire pour le CCAS dans les aides alimentaires d'urgence.

Pour l'année 2022, **46 familles** se sont inscrites (58 l'année précédente) à cela il faut rajouter les personnes sans domicile fixe et celles qui viennent ponctuellement dans l'urgence.

Le total des personnes servies est en moyenne de **4800**, il n'est pas constaté une augmentation de la demande par rapport à l'année précédente.

Il est à noter qu'une grande majorité des demandeurs sont des retraités et des femmes seules avec enfants.

Une aide est aussi apportée aux migrants concernant l'alimentation, les vêtements et l'hygiène.

❖ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

En 2022, le service social du CCAS a accompagné **30 personnes** dans cette aide allouée par le Conseil Départemental. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un ou plusieurs entretiens avec la personne mais aussi avec son proche entourage. Lors de ces échanges, l'accent est mis sur le quotidien de la personne âgée, le repérage des événements qui ont entraîné une perte d'autonomie ainsi que sur l'identification des besoins.

La présentation du fonctionnement de l'APA est ici importante afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et d'apporter des réponses aux différentes interrogations. Il s'agit aussi de préparer l'entretien téléphonique ou physique qui aura lieu avec l'agent du service APA.

De manière concomitante, le travailleur social présente les divers services prestataires qui interviennent sur la commune dans le domaine de l'aide à domicile. Il apporte des précisions sur les aides ménagères, le portage de repas et peut compléter avec la présentation des services de la Téléalarme, dispositif complémentaire dans le maintien de la personne à son domicile.

Sur notre commune, **107 personnes** bénéficient de l'APA, dont 2 pers en Gir 1, 18 pers en Gir 2, 22 pers en Gir 3 et 65 pers en Gir 4.

Le Gir est une évaluation de l'autonomie des personnes âgées en fonction de leurs facultés cognitives, de leur état de dépendance ou de leurs capacités à gérer le quotidien, plus le Gir est faible, plus l'état de dépendance est élevé.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -

❖ Les bilans de prévention

Depuis 2019, la commune est engagée avec la CARSAT Languedoc Roussillon, dans un dispositif innovant de repérage et d'orientation des seniors en situation de fragilité afin de prévenir ou de retarder la dépendance appelé **Guichet concerté**.

Un entretien à partir d'un questionnaire est proposé. Celui-ci sert de support à l'échange et permet après une évaluation des besoins, de proposer des conseils personnalisés et d'orienter si nécessaire les personnes vers les services compétents.

Pour l'année 2022, il n'y a pas eu d'action proposée, une reprise du guichet concerté est prévue pour 2023.

❖ Une participation financière pour promouvoir le sport et les loisirs pour les plus de 75 ans

Afin de promouvoir l'accès aux loisirs et aux sports, il est proposé aux seniors de 75 ans et plus, une participation financière de 50 € maximum par an, à valoir pour une inscription auprès des associations de la commune.

En 2022, **4 personnes (6 en 2021)** ont bénéficié de cette participation pour un montant total de 200 €.

Cette action sera reconduite en 2023.

❖ Les actions en faveur du logement social et de l'habitat

• Les logements sociaux

La commune compte **654 logements locatifs sociaux** (584 logements l'année précédente), dont 586 logements locatifs sociaux publics, 28 logements locatifs sociaux privés et 40 logements foyers.

Malgré ce chiffre, les demandes de logements sociaux sur notre commune sont toujours aussi élevées, en effet, le service a près de **500 dossiers en attente**.

De manière individuelle et sur rendez-vous, l'agent d'accueil peut créer ou renouveler le dossier sur internet, réceptionner les pièces à fournir.

La responsable du service reçoit sur rendez-vous les demandeurs afin de connaître au mieux chaque dossier, soutenir l'instruction de celui-ci et le vérifier avant de l'adresser aux bailleurs sociaux. De manière continue, la responsable du service enregistre les demandes dans le fichier informatique du service et informe sur la procédure des demandes de logement sur l'ensemble du département.

Durant leur délai d'attente, les demandeurs peuvent solliciter à plusieurs reprises le service social pour une mise à jour de leur dossier ou obtenir des informations complémentaires.

En fonction de la situation du villeneuvois, il peut être orienté vers la CESF du service social du CCAS ou vers l'assistante sociale du Conseil Départemental s'il y a des enfants à charge.

Malgré les **588 rendez-vous** effectués afin d'instruire un dossier de demande de logement social, au cours de l'année 2022, **16 logements** ont été octroyés lors des commissions d'attribution sur des logements déjà existants. Ce chiffre est particulièrement bas car très peu de logements se sont libérés, ce qui laisse un grand nombre de personnes en attente, avec certaines en situation précaires.

Les 16 logements attribués sont répartis par type :

6 T2, 9 T3, 1 T4.

Ont été logés :

6 personnes seules, 7 personnes seules avec un enfant, 1 personne seule avec 3 enfants, 1 couple, 1 couple avec un enfant.

La politique municipale est de mettre en place des projets réfléchis et maîtrisés en matière de production de logements sociaux pour les années à venir et notamment faire de la réhabilitation dans des bâtis déjà existants.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le... **27 MARS 2023** -

- **La Rénovation de l'habitat**

L'objectif est ici d'accompagner le ou les occupants d'un logement qui se dégrade, Il peut s'agir de personnes locataires ou propriétaires qui font état de problématiques techniques (problème d'isolation thermique, infiltrations, matériaux non adaptés...). Les conséquences d'un habitat dégradé sont multiples et se cristallisent sur la santé physique ou psychique, le bien être au quotidien, la capacité à investir son lieu de vie.

Ainsi au cours de l'année 2022, le CCAS a pu accompagner des locataires dans une médiation avec un bailleur social, aider des propriétaires (particulièrement âgé et isolé) à déposer des dossiers en faveur d'une évaluation et de la rénovation de leur habitat avec des dispositifs comme URBANIS, l'ANAH.

Cet accompagnement s'inscrit aussi dans un objectif de prévention des situations d'exclusion d'un logement décent et de pouvoir maintenir la ou les personnes dans le logement avec des conditions favorables à une certaine qualité de leur cadre de vie.

- **L'appartement relais**

La commune mettait à disposition un « appartement relais » depuis 2006 qui a permis à des ménages en difficulté d'aménager dans un logement de type T4, moyennant une participation financière.

Depuis le 1er mars 2022, la commune a signé une convention avec l'association Habitat et Humanisme, une agence immobilière à vocation sociale, qui a désormais la gérance de cet appartement.

Cela a permis au CCAS de loger une mère célibataire et ses 3 enfants avec un bail classique, tout en conservant le statut de logement social.

Un accompagnement dédié à l'amélioration de la vie quotidienne

❖ **Le service "Portage de repas à domicile"**

Le CCAS propose un service de livraison de repas équilibrés à destination des personnes âgées et des personnes handicapées résidentes sur la commune.

Le service propose un repas chaque midi du lundi au dimanche, la livraison des repas se déroule du lundi au vendredi. Si la demande de repas concerne aussi les week-ends, ils sont alors livrés le vendredi pour le samedi et le dimanche.

En plus de sa fonction initiale de portage de repas à domicile, ce service permet d'assurer une veille sanitaire, de prévenir les proches si nécessaire. Il incarne ainsi un service de proximité et de qualité aux bénéficiaires.

C'est aussi un moyen de relayer les informations sur les actions de la commune (animations, fêtes de fin d'année, plan nationaux de veille ...) auprès de personnes les plus isolées.

Pour les bénéficiaires du portage de repas de plus de 70 ans, le colis de fin d'année leur est amené directement à domicile.

En moyenne 42 personnes ont bénéficié quotidiennement de ce service en 2022, **5 979 repas** (7 163 repas l'année dernière, 9 387 repas en 2020) ont été livrés à domicile cette année.

Le repas est facturé au senior 7 €, de janvier à mai, l'EHPAD facturait le repas 4€, à compter du mois de juin, le repas est passé à 4.89 €.

Montant perçu de **32 521.86 €** moins **26 979.78 €** (30 452 € en 2021) donné à l'EHPAD Mathilde Laurent, **le bénéfice est de 5 542.08 €.**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... **27 MARS 2023** -
Et publication le... **27 MARS 2023** -

❖ **Le service transport à la demande**

Un service de navette à la demande est proposé afin de favoriser la mobilité des seniors sur la commune. Ils ont la possibilité de prendre cette navette le mercredi matin pour se rendre à un rendez-vous médical et pour aller faire les courses.

Les inscriptions ont lieu à l'accueil du CCAS, ce service est gratuit.

Pour l'année 2022, **19 séniors** ont pu bénéficier de la navette soit pour faire leurs courses, soit pour un rendez-vous médical (216 trajets au total pour la période de Janvier à décembre 2022).

Avec une demande croissante, une réflexion va être menée pour 2023 afin de développer ce service.

❖ La culture et les loisirs

En partenariat avec le Centre culturel Bérenger de Fré dol le service social propose des places de spectacle afin d'assister gratuitement à certaines représentations.

Des actions collectives dédiées à la prévention de l'isolement et la valorisation des savoir-faire

➤ L'atelier Mémoire

Cet atelier a pour objectif d'activer et de développer les facultés de mémorisation, de favoriser la confiance des personnes en elles-mêmes, d'encourager le lien social et de passer un moment convivial. Celui-ci propose des exercices variés et ludiques applicables à la vie quotidienne afin de stimuler et d'entretenir la mémoire.

Chaque semaine environ **6 séniors** bénéficient de cet atelier très apprécié.

Cette action, animée par un agent du CCAS, n'a pas d'impact sur le budget du CCAS.

➤ L'atelier les 5 sens en éveil (nouveau cette année)

Ces ateliers sont animés par une psychologue et une diététicienne de l'association Brain Up. Leur objectif est de sensibiliser les retraités sur l'importance de protéger et d'agir au quotidien sur les 5 sens.

Cette démarche de prévention santé participe à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées : entretenir le lien social, valoriser l'estime de soi mais aussi à plus long terme, retarder les risques de pathologies et de survenues d'actes chirurgicaux.

- **La vision** : l'éclairage, l'alimentation, le repos des yeux...
- **Le toucher** : les défenses externes du corps, la diminution de la sensibilité, les soins de peau...
- **La proprioception et l'équilibre** : les réflexes, les risques de chute, les exercices de souplesse et d'équilibre...
- **Le goût et l'odorat** : la perception atténuée ou altérée, les effets des médicaments, jeu culinaire sur les épices et temps de dégustation autour d'un ingrédient...
- **L'audition** : les signes d'alerte, l'autodiagnostic, les formes et l'intérêt de l'appareillage, le lien entre l'audition et la mémoire...

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -

➤ L'atelier sommeil et sophrologie (nouveau cette année)

Ces ateliers ont permis de connaître les astuces à appliquer au quotidien, en journée ou pendant la nuit, de découvrir les différences entre des difficultés passagères normales et des pathologies liées au sommeil, d'expérimenter certaines techniques de relaxation et de respiration pour mieux gérer les nuits difficiles.

La sophrologie repose sur le principe que « toute action positive dirigée vers notre corps ou notre mental a une répercussion positive sur notre être tout entier ».

Cette méthode repose sur l'utilisation de la respiration, d'exercices de relâchement corporels et de la visualisation. Avec comme objectif de réduire le niveau de stress, améliorer ses performances (concentration, mémoire, créativité, motivation), mobiliser le positif en soi, se sentir mieux dans son corps et sa tête.

Cet atelier a eu un grand succès auprès de nos seniors.

Ces 2 nouveaux ateliers ont fait l'objet d'un appel à projet CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie), le coût pour le CCAS est donc nul, l'appel à projet sera reconduit pour 2023.

➤ **L'atelier Découverte de l'informatique**

Il a pour objectif de permettre aux personnes de plus de 60 ans de se familiariser avec l'outil informatique, de s'initier aux logiciels et d'accéder aux nouvelles technologies.

Grâce aux ordinateurs mis à disposition dans l'Espace Seniors, 5 personnes participent à chaque séance. Pour la période de janvier à décembre 2022, **56 seniors** ont bénéficié de cette découverte.

Ils apprennent à utiliser le clavier, à créer et rédiger des documents, à surfer sur Internet et comprendre l'utilisation d'une messagerie pour rester en contact avec leurs proches.

Un atelier spécifique sera dédié un mardi après midi par mois, afin que nos seniors puissent effectuer leurs démarches administratives en ligne.

Ces ateliers n'ont à ce jour pas d'impact sur le budget du CCAS, vu qu'ils sont portés par un agent du service social.

Ils devront être proposés à nouveau en 2023 afin de poursuivre la dynamique engagée.

➤ **L'atelier Cuisine**

Un atelier culinaire destiné aux seniors, animé par un agent du CCAS, est proposé mensuellement.

Très apprécié, cet atelier est avant tout un moment de convivialité et de partage. C'est aussi « l'occasion de sortir de chez soi et de rencontrer d'autres personnes, autour d'un bon repas ».

Les séances se déroulent à la salle de la Capou, accueillant une dizaine de participants à chaque atelier.

Sur l'année 2022, le travailleur social a animé 6 ateliers à partir de la rentrée de septembre 2022, il n'y a pas eu d'atelier avant suite à la crise sanitaire. Le coût de ces ateliers est de 1 500 € à l'année.

Le budget moyen par atelier est d'environ 150 €, mais parfois un peu plus en fonction du matériel à acheter ainsi que suite à l'inflation.

Repas festif à l'occasion du dernier atelier cuisine avant les fêtes de Noël.

Tous les participants à l'ateliers se sont mobilisés pour faire des biscuits, sablés... qui ont été très appréciés à l'occasion du bal intergénérationnel de fin d'année. Cet atelier a représenté un coût de 71,54€ correspondant à l'achat des denrées.

➤ **Permanences démarches administratives en ligne**

Dorénavant le CCAS prend en charge toutes les démarches administratives en ligne effectuées par deux agents du service social.

Ces démarches administratives ont lieu le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi matin de 8h30 à 12h00, le mercredi après midi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -

➤ Le programme "Séniors en vacances"

Depuis 2010, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV), propose le programme «Séniors en vacances».

En 2022, une convention avec la CARSAT et l'ANCV a été signée pour un séjour sur la ville de Menton., hébergement proposé par l'organisme de vacances UNIVAC. Le programme s'est déroulé avec des excursions en France et en Italie, des activités, des soirées animées.

44 séniors ont participé au séjour. Le CCAS s'est mobilisé dans l'ensemble des étapes de la diffusion des informations à l'accompagnement final des participants. Deux professionnels du CCAS se sont mobilisés pour accompagner le groupe et coordonner le déroulement du séjour.

Pour 2023, une convention va être signée avec la CARSAT et l'ANCV, pour un nouveau projet de séjour qui devrait de dérouler en Dordogne avec l'organise de vacances ULVF.

• La Semaine Bleue

Cette semaine nationale dédiée aux seniors a eu lieu du 3 au 9 octobre 2022 avec comme thème « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues ».

Pendant cette semaine, il a été proposé aux seniors un atelier sophrologie, un diaporama du voyage séniors à Menton, ainsi qu'un thé dansant costumé animé par l'association Cantacigalona.

Un planning d'activité spécial pour les résidents a été concocté au sein de l'EHPAD.

Le coût de cette semaine est nul, les activités proposées ont été effectués par des agents du service et les associations ont participées animation gracieusement.

• Les fêtes de fin d'année

C'est une période de l'année très attendue par nos séniors.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -

Au programme :

- Nouveau concept cette année, un Bal intergénérationnel ouvert à tous les Villeneuvois, a eu lieu le 17 décembre 2022, au centre culturel Bérenger de Frédo.
- Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone a bénéficié d'une prestation haut de gamme avec l'association Manalia et la troupe Les Triplettes.

Le bal est fédérateur et permet aux personnes d'évoluer collectivement dans une forme de dépassement de l'actualité et des conditions personnelles de chacun : condition sociale, âge, santé physique et psychologique. Lieu de rencontres intergénérationnelles et de diversité culturelle, le bal propose une expérience physique tournée vers l'être ensemble, la bienveillance et la joie.

Après cette période de confinements multiples, s'amuser, rire, danser pendant un bal populaire, c'est exprimer sa sensibilité, (re)découvrir des sensations, partager des émotions afin d'en éprouver un plaisir commun.

Cette action s'est déclinée en plusieurs étapes en amont du bal :

- Des ateliers pour les séniors, permettant de faire travailler la mémoire et le corps,
- Des ateliers pour les enfants de primaire, ce sont des CM1 et CM2 des écoles Boussinet et Dolto qui se sont réunis pendant le temps de cantine à l'école Boussinet en partenariat avec les animateurs de chaque école,
- Des ateliers séniors – enfants sous forme de répétition générale pour un calage de la chorégraphie,
- Un atelier cuisine spécifiquement organisé 2 jours avant le bal, afin que des séniors puissent confectionner des biscuits, sablés... à déguster pendant l'après-midi du bal.

Les ateliers danse ont été animés par une professeuse de danse de l'association, l'atelier cuisine par l'agent du CCAS qui s'occupe de ces ateliers à l'année.

L'association s'est déplacée à 13 personnes : 3 chanteuses, 3 musiciens, 1 professeure de danse, 1 chauffeur de salle, 1 régisseur, 1 technicien son, 1 technicien lumières, 1 technicien pour l'installation salle et matériel et 1 maquilleuse présente pour dessiner de jolis arabesques pailletées sur le visage des enfants présents.

Concernant la collation ; la troupe est venue avec des boissons et des brioches, le CCAS a complété avec les biscuits de l'atelier cuisine et des bouteilles de cidre non utilisées lors de l'action de fin d'année 2021.

Ce projet de bal comme lien social, monté par l'association Manalia a obtenu 8 000 € de subvention par le Département et la CFPPA sur leurs compétences d'action sociale, et en a fait bénéficier le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone (les autres CCAS devant payer la prestation).

Ces festivités ont été un investissement en termes de temps et d'énergie déployés afin que le jour J se passe au mieux, et a eu un **coût nul** pour le CCAS.

▪ Une distribution de **colis de Noël** pour les personnes de 70 ans et plus s'est déroulée le samedi 10 décembre 2022 dans la salle Sophie Desmarests au centre Bérenger de Frérol. Cette date a été déterminée le samedi du marché de Noël afin que les seniors, venant chercher leur colis, puisse faire un tour sur le marché.

705 colis (684 en 2021, 661 en 2020) ont été distribués (dont 334 colis couples et 371 colis individuels) pour un coût total de **22 259.08 €** (16 952.64 € en 2021, 15 901.25 € en 2020).

Il est constaté que chaque année le nombre d'inscrits aux colis augmente.

Cette année, il y a eu une volonté de faire participer les commerçants locaux. De ce fait, chaque colis-gourmand a été composé d'une bouteille de muscat, de la charcuterie et du fromage sous vide, un sachet de pâtes artisanales bio, un sac avec des gâteaux artisanaux, du foie gras accompagné de pain d'épice et confiture de figues, des chocolats, une planche à découper le saucisson en bois avec le logo de la commune, le tout dans un joli sac en toile de jute.

Les bénéficiaires du portage de repas ont été, pour leur part, livrés directement à domicile.

Le bal intergénérationnel n'ayant pas impacté notre budget, l'initiative auprès de nos commerçants locaux a pu être réalisable budgétairement cette année.

❖ Les subventions aux associations à caractère social

En 2022, ont bénéficiées d'une subvention les associations suivantes :

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés),
- Rires (Clowns pour enfants hospitalisés),
- Restos du Cœur,
- Le Secours Populaire Français,
- Les Amis de la maison de retraite Mathilde Laurent,
- Aviso (visite et soutien des personnes détenues et de leurs familles).

Le montant total des subventions s'est élevé à **4 100 €** (4 300 € l'année précédente).

Il devra au minimum être maintenu en 2023.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 MARS 2023 -
Et publication le 27 MARS 2023 -

Le budget du CCAS

En investissement :

La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 5 035,04 € qui permettra d'inscrire des crédits en dépenses pour l'achat de matériel divers.

En fonctionnement :

Le budget 2022 devrait se clôturer avec un excédent d'environ 14 500 €.

Le budget prévisionnel 2023 s'équilibrera avec une augmentation de 18,75 % qui s'explique par, au chapitre 012 :

- l'évolution de carrière des agents,
- le recrutement d'un agent titulaire qui assurera le portage de repas à domicile (rémunéré en 2022 sur le budget communal),
- l'augmentation du temps de travail pour le secrétaire placé à temps complet.

Ainsi, le personnel affecté sur le budget principal du CCAS est de 5,65 ETP (équivalent temps plein).

L'équilibre s'effectuera essentiellement par une augmentation de la subvention communale à hauteur de **295 000 €**.

Notons que le budget du CCAS ne supportera aucun endettement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. MARS 2023 -
Et publication le 2.7. MARS 2023. -

Les perspectives pour 2023

Le CCAS continuera à proposer divers actions en priorité en direction des séniors :

- Un atelier culinaire destiné aux séniors pour adopter de bonnes habitudes alimentaires et expérimenter de nouvelles recettes. L'atelier a lieu mensuellement, il est animé par un agent du service social.
- Des ateliers mémoire en direction des séniors qui ont des difficultés à se concentrer ou à mémoriser. Les ateliers hebdomadaires sont animés par un agent du service social.
- Des ateliers d'initiation à l'informatique pour les séniors afin qu'ils se familiarisent avec l'outil informatique. 5 ordinateurs sont mis en place dans la salle, cet atelier est animé par un agent du service social.
- Accompagnement aux démarches administratives en ligne, sur rendez-vous, il est possible de rencontrer un agent du service social pour des conseils, une aide à la finalisation des démarches. Cette action s'inscrit dans la prévention de la fracture numérique.
- Continuité du partenariat avec l'Association BRAIN UP afin de mettre en place des **ateliers gratuits** de Santé et de Bien-être en direction des séniors et ce dans le cadre de l'Appel à projet CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).
- Installation d'un présentoir à documents dans la salle de la Capou, lieu dédié aux différents ateliers. Ce projet est en rapport avec la poursuite de l'aménagement de la salle notamment en matière de diffusion et d'accès aux informations pour les participants aux ateliers. Une nouvelle demande de subvention pourra être envisagée auprès de la CARSAT.

Le CCAS continuera à développer et à initier des actions en direction des publics ciblés :

- Poursuivre le partenariat avec les équipes du centre culturel Bérenger de Fré dol afin de permettre un accès à la **culture** pour les personnes les plus isolées. Sur orientation du service social, des

personnes peuvent participer gratuitement à divers spectacles choisis dans la programmation du théâtre Jérôme Savary.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 MARS 2023
Et publication le 27 MARS 2023.

- Reconduire le **voyage pour les séniors** de plus de 60 ans de la commune.
- Décliner sur la commune la **Semaine Bleue 2023** qui se déroulera du 2 au 8 octobre, c'est la semaine nationale des retraités et personnes âgées.
Diverses animations seront proposées aux seniors de la commune ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD.
- Poursuivre le **transport à la demande** pour favoriser la mobilité des personnes âgées à l'intérieur de la commune, afin qu'elles puissent se rendre à un rendez-vous avec un professionnel de santé villeneuvois ou faire des courses.
Un agent du service social est en charge de ce service auprès des Villeneuvois.
- Reprendre l'action **guichet concerté** en partenariat avec la CARSAT afin d'accompagner les retraités fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie.
- Poursuite de la formation **PASIP** (Premier Accueil Social Inconditionnel de proximité) afin de « garantir une écoute globale des besoins exprimés par toute personne rencontrant des difficultés et/ou souhaitant formuler une demande d'ordre social afin de lui proposer une orientation adaptée ». Ce dispositif est initié par le Conseil Départemental et la Préfecture de l'Hérault qui ont signé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.
Pour ce faire, le Département de l'Hérault a mis en place un comité de pilotage, les axes de travail proposés sont de proposer des actions coordonnées et décloisonnées pour fluidifier l'accueil des usagers et simplifier le parcours des personnes accompagnées, dans un contexte sociétal, sanitaire et social complexe et en permanente évolution.
Cette action est accompagnée d'une formation à laquelle l'ensemble des agents du service social participent.
- Poursuite de la mise à jour du guide **SOLIGUIDE** : solution numérique pour renforcer l'action sociale, au service des personnes en situation de précarité par le biais d'une cartographie en ligne des services et structures utiles pour ce public (où manger gratuitement, se laver, se soigner...).
- Reconduire une **participation financière de 50 €** par an pour les seniors de plus de 75 ans, non imposable ayants un revenus net avant correction inférieur ou égal à 61 €, à valoir pour l'inscription à une association de sports ou loisirs de la commune.
- Renouveler les **conventions** avec les partenaires tels que la BGE (Boutique de Gestion pour auto-entrepreneurs), l'EPE, Via Voltaire...
- Proposer aux usagers du CCAS des réponses d'aspect financier. Il s'agit d'accompagner un public défavorisé à la recherche de solution de financement, de prévenir les situations de surendettement. Pour cela, une convention avec le **Crédit Municipal** est en cours. Elle permettra aux professionnels du CCAS de faire des orientations dans le domaine des emprunts : micro crédit, prêt sur gage mais aussi dans l'ouverture d'un compte bancaire.
- Suite à la formation **Aidant connect**, deux agents du service restent positionnés pour prendre en charge les démarches administratives en ligne des Villeneuvois.
- Mise en place de l'action **France Services** : L'objectif est de permettre à chaque Villeneuvois d'accéder aux services publics du quotidien dans un lieu unique : pour des sujets comme la santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique, demande d'APL, carte grise...
Le but de ce service est de pouvoir accéder à un guichet unique France Service à moins de 30 minutes de chez soi.
- Partenariat avec la **Gendarmerie pour une conférence** sur le thème de la protection face aux risques et aux arnaques, adopter les bons réflexes.

- A partir de janvier 2023, les travailleurs sociaux du CCAS seront habilités à **instruire les dossiers FSL** du public accompagné. Jusqu'à présent, cette mission était assurée par l'assistante sociale du Département.

Le Fonds de Solidarité Logement est une aide financière versée par Montpellier Méditerranée Métropole qui permet :

- L'accès à un logement (avance de la caution, 1^{er} mois de loyer, ouverture des compteurs eau / gaz / électricité, règlement du 1^{er} mois de l'assurance habitation),
- Le maintien dans le logement (paiement partiel ou total des impayés de loyer),
- Le règlement partiel ou total des factures d'énergie.

Ainsi, les travailleurs sociaux du CCAS pourront proposer un accompagnement de proximité dans les aides relatives au logement.

L'ensemble de l'équipe du service social reste vigilante dans le repérage des besoins des habitants de la commune. L'objectif est de continuer à proposer, à développer des actions ciblées et d'avoir une forte capacité de réaction dans les situations les plus urgentes.

Le budget primitif 2023 sera donc en augmentation de 18,75 % qui sera financée par une hausse de la subvention communale.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ATTESTE qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 MARS 2023.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 27 MARS 2023 -
Et publication le... 27 MARS 2023 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC04

Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 5

Procurations : 0

Absents : 12

Date de convocation :

15/03/2023

Objet : Actualisation Tarif
d'Hébergement EHPAD
Mathilde Laurent

L'an deux Mille vingt trois, le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Geneviève BERIN,

Excusés : Abdelhak HARRAGA, Simone NOYER, Nathalie WALFARD, Virginie MARTOS-FERRARA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Madame la Présidente expose :

Dans son rapport en date du 26 janvier 2023 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2023, le Conseil Départemental de l'Hérault nous accorde une révision des tarifs d'hébergement pour l'année 2023.

Ils nous proposent de passer ce tarif de 64,13 € à 66,30 € à compter du 1^{er} février 2023 soit une augmentation de 3,38%.

Je vous propose d'actualiser le tarif hébergement à 66,30 € au 1^{er} février 2023 pour les résidents de l'EHPAD Mathilde Laurent. Cette augmentation sera appliquée dès la facturation du mois de mars 2023 avec une régularisation.

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE de réactualiser le tarif hébergement à 66.30 € et de l'appliquer à compter du 1^{er} février 2023.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 21/03/2023

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 MARS 2023** -
Et publication le **27 MARS 2023** -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC05

Séance du 21 mars 2023

L'an deux Mille vingt trois, le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Nombre de membres

en exercice : 17

Présents : 5

Procurations : 0

Absents : 12

Date de convocation :

15/03/23

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Geneviève BERIN,

Excusés : Abdelhak HARRAGA, Simone NOYER, Nathalie WALFARD, Virginie MARTOS-FERRARA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Objet : Modification du tableau de l'effectif du personnel

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent :

- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20H/semaine
- un poste d'apprenti infirmière
- un poste de médecin coordonnateur à temps non complet (14H/semaine) sur les grades de :
 - Médecin territorial hors classe
 - Médecin territorial 1^{ère} classe
 - Médecin territorial de 2^{ème} classe

De ce fait il est proposé:

- la création des emplois permanents suivants :
 - o un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20H/semaine
 - o -un poste d'apprenti infirmière
 - o -un poste de médecin territorial hors classe 14H/semaine
 - o -un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe 14H/semaine
 - o un poste de médecin territorial de 2^{ème} classe 14H/semaine

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

DECIDE :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 MARS 2023 -
Et publication le 27 MARS 2023 -

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 372 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe TNC 28H/s	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	Echelle C2	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	Echelle C2	0	
Adjoint administratif à TC	C	3	Echelle C1	2	
Adjoint administratif TNC 28H/s	C	1	Echelle C1	0	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint technique TC	C	3	Echelle C1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	2	Echelle C2	2	
Adjoint technique (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint technique (20h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
Agent de maîtrise TC	C	1	IB 372-562	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1 ^{er} classe TC	C	1		1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	7	Echelle C2	4	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	Echelle C2	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	1	Echelle C2	1	1
Agent social TC	C	7	Echelle C1	3	
Agent social TNC (12.15h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	Echelle C1	2	
Agent social TNC (20h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (26.25h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (28h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (30h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Aide-soignant de classe supérieure	B	6	IB 433-665	5	
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 372-610	6	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Echelle C2	2	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 389-638	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	2	
Infirmier en soins généraux TC	A	4	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	2	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	0	IB : 912-HEBbis3	0	1
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	0	IB : 813-HEA3	0	1
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	0	IB : 542-977	0	1
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	Echelle C1	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 389-638	1	
Animateur	B	1	IB : 372-597	0	

Acte rendu exécutoire après ~~27~~ MARS 2023 -
 Dépôt en préfecture le
 Et publication le ~~27~~ MARS 2023 -

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier	0	Rémunération légale en vigueur		1
Apprenti aide-soignant	1	Rémunération légale en vigueur		
Adjoint administratif	2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir	3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C	5	SMIC horaire		
Engagement de service civique	2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)	1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.
CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 21/03/2023

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le..**2.7.MARS 2023** -
Et publication le..**2.7.MARS.2023** -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr